

72<sup>E</sup> CAMPAGNE

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

# RAPPORT STATISTIQUE **INTEMPÉRIES** 2017-2018



CONGES  
INTEMPERIES  
**BTP**

UNION DES  
CAISSES DE FRANCE

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>FINANCEMENT ET ÉQUILIBRE DU RÉGIME .....</b>	<b>4</b>
1. TAUX DE COTISATION .....	4
2. ASSIETTE DES COTISATIONS .....	4
3. INDEMNISATION .....	4
4. UNE PART PRÉPONDERANTE DES ACTIVITÉS DE GROS-ŒUVRE - TRAVAUX PUBLICS.....	5
5. ÉQUILIBRE DU RÉGIME .....	5
6. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA 72 <sup>ÈME</sup> CAMPAGNE .....	6
<b>GESTION ET CONTRÔLE DU RÉGIME .....</b>	<b>11</b>
1. UNE GESTION FINANCIÈRE ENCADRÉE ET CONTRÔLÉE.....	11
2. UN CONTRÔLE CONSTANT DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION .....	11
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA 72<sup>ÈME</sup> CAMPAGNE.....</b>	<b>12</b>
1. NOMBRE D'ARRÊTS DE TRAVAIL ET NOMBRE D'HEURES D'ARRÊT .....	12
2. TAUX DE RISQUE .....	12
3. APPROCHE PAR RISQUE CLIMATIQUE .....	13
4. APPROCHE GÉOGRAPHIQUE.....	13

*Document réalisé et édité par l'UNION DES CAISSES DE FRANCE CONGÉS INTEMPÉRIES BTP (UCF CIBTP)  
24, rue de Dantzig 75015 Paris – Tél. 01.56.56.26.26 – Web. [www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr).*

*Directeur de la publication  
Loïc HENNEBERT, directeur général de l'UCF CIBTP*

*Conditions d'utilisation des informations contenues dans ce document  
Toute reprise du contenu de ce document est autorisée, sous réserve de citation de la source en la mentionnant de la manière suivante : « Union des caisses de France - CIBTP : extrait du rapport de la 72<sup>ème</sup> campagne du régime de chômage intempéries (2017-2018). »*

*UCF CIBTP, novembre 2019.*

# Introduction

---

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics dont l'activité est visée par le code du travail<sup>1</sup> ont l'obligation de procéder à l'indemnisation de leurs salariés temporairement privés d'emploi en raison des conditions atmosphériques, tout particulièrement lorsque l'interruption du travail est indispensable à leur sécurité ou à la protection de leur santé. Créé en 1946, le régime de chômage intempéries du BTP apporte à la profession un dispositif de provisionnement et de mutualisation de ce risque.

Cette charge pouvant être variable suivant les époques, les activités ou les régions, le législateur et la profession ont en effet prévu qu'elle soit en partie remboursée. Pour ce faire, un régime de péréquation nationale géré par l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP a été mis en place. Son financement est assuré par les cotisations intempéries versées par les entreprises, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Les entreprises dont la masse salariale ne dépasse pas un plafond fixé annuellement sont exonérées de paiement des cotisations et ne peuvent prétendre en conséquence à aucun remboursement. En revanche, toutes les entreprises bénéficient de l'exonération des charges sociales sur les indemnités versées dès lors qu'elles ont transmis leur déclaration d'arrêt.

Ces indemnités sont néanmoins assujetties à la CSG et à la CRDS aux taux applicables aux revenus de remplacement.

Le régime du chômage intempéries prend en charge les cotisations dues au titre des congés payés et de la retraite complémentaire des ouvriers auxquelles elles sont assujetties. Les périodes d'arrêts intempéries sont en effet prises en compte dans le calcul des congés et des droits à retraite complémentaire pour les ouvriers.

\*

Réglementé, le régime de chômage intempéries est contrôlé par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction du budget. Un rapport détaillé sur l'activité du régime leur est transmis chaque année.

Le présent rapport 2018 a été établi sur la base des résultats de la 72<sup>ème</sup> campagne (1<sup>er</sup> avril 2017 -31 mars 2018).

---

<sup>1</sup>. Article D.5424-7 du code du travail.

# Financement et équilibre du régime

La valeur des taux de cotisations, le montant de l'abattement annuel et le montant minimum du fonds de réserve pour la 72<sup>ème</sup> campagne (1<sup>er</sup> avril 2017-31 mars 2018) ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP lors de sa séance tenue le 13 Décembre 2016 et proposés à l'autorité de tutelle. Celle-ci les a entérinés par arrêté ministériel du 2 Mai 2017 publié au journal officiel du 10 Mai 2017.

## 1. Taux de cotisation

Pour la 72<sup>ème</sup> campagne, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP a maintenu les taux en vigueur pour la 71<sup>ème</sup> campagne :

TAUX NOMINAL APPLICABLE	
aux activités de gros-œuvre et de travaux publics	aux activités de second-œuvre
<b>0,98 %</b>	<b>0,21 %</b>

Ces taux ont été déterminés à partir d'un **taux moyen de cotisation de 0,75 %**, réparti ensuite entre les deux types d'œuvre en considération de leur poids respectif dans les produits et les charges du régime.

Ils se situent à un niveau historiquement bas, le taux moyen de cotisation sur longue période (1946–2018) s'établissant à 1,58 %.

## 2. Assiette des cotisations

L'assiette des cotisations chômage intempéries est composée des salaires plafonnés<sup>2</sup> déclarés par les assujettis, déduction faite d'un abattement annuel, par entreprise, fixé avant chaque campagne par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France - CIBTP. Pour la 72<sup>ème</sup> campagne, le **montant de l'abattement** a été fixé à **78 084 euros**.

L'**assiette des cotisations** s'élève à **16 149 629 982 euros**.

## 3. Indemnisation

### Plafond horaire de l'indemnité

Le salaire horaire servant de base au calcul de l'indemnité est limité à 120 % du plafond horaire de la sécurité sociale<sup>3</sup>. Au cours de la 72<sup>ème</sup> campagne, le **plafond horaire de l'indemnité** a été de :

- 28,80 euros pour l'année 2017 (sur la base d'un plafond horaire de la sécurité sociale de 24,00 euros) ;

<sup>2</sup>. À concurrence du plafond de la Sécurité sociale.

<sup>3</sup>. Article D.5424-16 du code du travail.

→

- 30,00 euros pour l'année 2018 (sur la base d'un plafond horaire de la sécurité sociale dont le montant a été maintenu à 25,00 euros).

L'indemnité horaire maximum est fixée à 75 % de ce montant<sup>4</sup>.

## Arrêts saisonniers

Aucune décision nouvelle concernant les arrêts saisonniers départementaux n'est intervenue au cours de la campagne 2017-2018.

## 4. Une part prépondérante des activités de gros-œuvre - travaux publics

**L'activité de gros-œuvre représente la plus grande part du régime.**

**L'assiette des cotisations de 16 149 629 982 euros** se répartit en 11 421 082 770 euros au titre du gros-œuvre - travaux publics (**70,72 %**) et 4 728 547 212 euros au titre du second-œuvre (**29,28 %**).

**Les cotisations** au titre de la 72<sup>ème</sup> campagne totalisent **121 843 585 euros**, dont 111 958 631 euros pour le gros-œuvre - travaux publics (**91,89 %**) et 9 884 955 euros pour le second-œuvre (**8,11 %**).

**Le montant des indemnités versées aux salariés** par les employeurs s'est élevé à **104 054 648 euros**, dont 97 693 676 euros pour le gros-œuvre - travaux publics (**93,89 %**) et 6 360 972 euros pour le second-œuvre (**6,11 %**).

**Le montant des remboursements versés aux entreprises** par le régime du chômage-intempéries s'est élevé à **66 703 462 euros**, dont 64 267 107 euros pour le gros-œuvre - travaux publics et 2 436 355 euros pour le second-œuvre.

Le taux de remboursement de la campagne (rapport des remboursements aux indemnités) s'élève à **43,75 %** en moyenne.

## 5. Équilibre du régime

### Frais de perception, de fonctionnement technique et de contrôle

Les frais de gestion appliqués pour la 72<sup>ème</sup> campagne ont été calculés de la manière suivante :

■ **Frais proportionnels aux salaires déclarés** : 0,01386 % du montant des salaires avant abattement (base : plafond sécurité sociale déclaré par l'entreprise).

■ **Frais proportionnels au nombre d'arrêts** : 12,24 € par déclaration d'arrêt de chantier validée par la caisse.

Calculé sur ces bases, le montant des frais de perception, de fonctionnement et de contrôle s'élève à 6 409 240 euros, **soit 5,26 % des cotisations**.

### Charges afférentes à l'indemnité de chômage-intempéries

Le conseil d'administration de l'Union des caisses de France - CIBTP a décidé, le 29 Juin 2018, que le taux de la cotisation de congés payés afférente aux indemnités de chômage-intempéries de la 72<sup>ème</sup> campagne serait de 20,50 %.

D'autre part, le taux de la cotisation de retraite complémentaire des ouvriers versée à PROBTP sur les indemnités de chômage-intempéries a été maintenu à 7,75 %.

<sup>4</sup>. Article D.5424-13 du code du travail.

## Coût de la campagne

Le coût réel de la campagne, en tenant compte des remboursements aux entreprises, des charges (congrés et PROBTP) et des frais de gestion, hors provisions et amortissements, s'élève à 80 275 419 euros.

## Fonds de réserve

Le montant du fonds de réserve a été déterminé en application des dispositions de l'arrêté du 18 février 2003 modifié par arrêtés 14 mai 2007 et du 24 février 2015. Il correspond à « *une fois et demie le produit du montant des salaires servant d'assiette à la cotisation au titre de la dernière campagne par la moyenne des taux de risque calculée sur les dix derniers exercices clos* ».

Pour la 72<sup>ème</sup> campagne, le montant minimum du fonds de réserve s'élève à 141 679 032 euros.

## 6. Résultats financiers de la 72ème campagne

Les comptes de l'exercice 2017-2018, arrêtés au 31 mars 2018 par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France lors de sa réunion du 29 Juin 2018, ont été approuvés par l'assemblée générale du 28 Septembre 2018.

Sur la base de ces éléments, on trouvera ci-après :

- le bilan arrêté au 31 mars 2018 comprenant les éléments provisoires de la 72<sup>ème</sup> campagne (1<sup>er</sup> avril 2017-31 mars 2018) et le dénouement de la campagne précédente ;
- le compte de résultat provisoire de la campagne pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et le compte de résultat définitif de la campagne pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019, soit douze mois après le terme de la 72<sup>ème</sup> campagne.

BRANCHE INTEMPERIES - BILAN AU 31 MARS 2018

ACTIF

(MONTANTS EN €)	31 MARS 2018			31 MARS 2017
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Licences, logiciels				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Agencements et installations				
Matériel et mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Immobilisations corporelles en cours				
<b>Immobilisations financières</b>				
Prêts-Investissement Construction				
Dépôts et Cautionnements				
<b>Total</b>	0	0	0	0
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Créances</b>				
Adhérents et comptes rattachés	31 547 967	14 728 934	16 819 033	17 376 223
Cotisations dues par les Caisses	9 396 715		9 396 715	9 773 030
<b>Autres créances :</b>				
Créances sur cessions des VMP	-		-	-
Débiteurs Branches Congés	29 238		29 238	-
Débiteurs divers	427 043	198 062	228 981	267 041
<b>Trésorerie</b>				
Valeurs mobilières de placement	333 246 671	262 223	332 984 448	282 862 728
Disponibilités	28 058 625		28 058 625	66 084 423
<b>Total</b>	<b>402 706 259</b>	<b>15 189 219</b>	<b>387 517 040</b>	<b>376 363 446</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>402 706 259</b>	<b>15 189 219</b>	<b>387 517 040</b>	<b>376 363 446</b>

**BRANCHE INTEMPERIES - BILAN AU 31 MARS 2018**

**PASSIF**

(MONTANTS EN €)	31 MARS 2018	31 MARS 2017
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds de réserve	299 391 540	264 922 314
Résultat de l'exercice	41 998 916	34 469 226
<b>Total</b>	<b>341 390 456</b>	<b>299 391 540</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 722 090	3 513 983
<b>Total</b>	<b>3 722 090</b>	<b>3 513 983</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	123 276	112 932
Fournisseurs et comptes rattachés	35 000	20 000
Adhérents, remboursements d'indemnités et comptes rattachés	10 850 789	8 107 117
Cotisations congés et PROBTP à payer	28 258 810	29 024 382
Frais de perception à payer	1 071 259	738 225
<b>Autres dettes</b>		
Avances à payer au réseau des caisses	2 065 360	35 334 837
Créditeurs Branche Congés	-	120 431
<b>Total</b>	<b>42 404 495</b>	<b>73 457 924</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>387 517 040</b>	<b>376 363 446</b>



**BRANCHE INTEMPERIES - COMPTE DE RESULTAT  
(1/2)**

(MONTANTS EN €)

du 01/04/2017 au 31/03/2019 (72 <sup>ème</sup> camp.- 24 mois)	du 01/04/2017 au 31/03/2018 (72 <sup>ème</sup> camp.- 12 mois)
--	--

<b>COMPTE DE RESULTAT 72<sup>EME</sup> CAMPAGNE</b>	<b>(DEFINITIF)</b>	<b>(PROVISOIRE)</b>
<b>Produits techniques</b>		
Cotisations intempéries		
Gros-œuvre - travaux publics	111 863 875	111 958 044
Second-œuvre	9 854 872	9 884 955
Majorations de retard intempéries		
Reprise sur dépréciation des comptes adhérents	148 399	71 380
Reprise sur provisions pour risques et charges	3 513 983	3 513 983
<b>TOTAL I</b>	<b>125 381 128</b>	<b>125 428 361</b>
<b>Charges techniques</b>		
Remboursements d'indemnités intempéries		
Gros-œuvre - travaux publics	43 088 524	41 708 191
Second-œuvre	2 436 355	2 133 207
Cotisations sociales (congs et PROBTP)	27 150 399	27 666 776
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 722 090	3 722 090
Dotations aux dépréciations des comptes adhérents	1 016 499	1 016 499
<b>TOTAL II</b>	<b>77 413 867</b>	<b>76 246 763</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>47 967 261</b>	<b>49 181 598</b>
<b>Produits d'exploitation</b>		
Autres produits	160 002	160 002
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges (expl.)	1 077 367	1 077 367
<b>TOTAL III</b>	<b>1 237 369</b>	<b>1 237 369</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Autres achats et charges externes	951 706	951 706
Impôts, taxes et versements assimilés	130 827	130 827
Salaires et traitements	823 125	823 125
Charges sociales	432 242	432 242
Frais de gestion des caisses	6 472 394	6 409 240
Autres charges	20 106	20 106
Dotations aux amortissements et dépréciations		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	162 616	162 616
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	288 313	288 313
sur charges : dotations aux dépréciations		
<b>TOTAL IV</b>	<b>9 281 328</b>	<b>9 218 174</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(8 043 959)</b>	<b>(7 980 805)</b>

**BRANCHE INTEMPERIES - COMPTE DE RESULTAT  
(2/2)**

(MONTANTS EN €)

du 01/04/2017 au 31/03/2019 (72 <sup>ème</sup> camp.- 24 mois)	du 01/04/2017 au 31/03/2018 (72 <sup>ème</sup> camp.- 12 mois)
--	--

COMPTE DE RESULTAT 72 <sup>ÈME</sup> CAMPAGNE	(DEFINITIF)	(PROVISoire)
<b>Produits financiers</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 259 705	2 259 705
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges (fin.)	43 996	43 996
<b>TOTAL V</b>	<b>2 303 703</b>	<b>2 303 703</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts et charges assimilés	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	544 548	544 548
Dotations aux dépréciations et provisions (fin.)	262 223	262 223
<b>TOTAL VI</b>	<b>806 771</b>	<b>806 771</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 496 931</b>	<b>1 496 931</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions (except.)	0	0
<b>TOTAL VII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (except.)	0	0
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT 72<sup>ÈME</sup> CAMPAGNE</b>	<b>41 420 234</b>	<b>42 697 724</b>
Produits sur campagnes antérieures		2 317 571
Charges sur campagnes antérieures		3 016 379
<b>RESULTAT SUR CAMPAGNES ANTERIEURES</b>		<b>(698 808)</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE</b>		<b>41 998 916</b>

# Gestion et contrôle du régime

---

L'Union des caisses de France - CIBTP, garant du régime de chômage-intempéries et conseil auprès des caisses, en assure la gestion financière — gestion des fonds collectés par le biais des cotisations — aussi bien que le contrôle, dans un cadre réglementaire précis.

## 1. Une gestion financière encadrée et contrôlée

Les cotisations chômage-intempéries versées par les entreprises sont destinées au paiement des remboursements aux entreprises ayant déclaré des arrêts. La gestion des fonds, assurée par l'Union des Caisses de France - CIBTP, est encadrée par des règles prudentielles agréées par les Pouvoirs publics.

L'Union des caisses de France - CIBTP est tenue de constituer et de maintenir un fonds de réserves d'un montant fixé chaque année par arrêté ministériel.

## 2. Un contrôle constant du respect de la réglementation

L'Union des caisses de France - CIBTP est aussi tenue d'assurer le contrôle du respect de la réglementation sur l'ensemble du territoire et de donner aux caisses du réseau CIBTP toutes les informations et recommandations en la matière. Conformément aux objectifs généraux qui lui sont assignés, le service intempéries de l'Union des caisses de France - CIBTP remplit ainsi une double mission en sa qualité de garant du régime et de conseil auprès de l'ensemble du réseau.

### Un traitement continu des questions juridiques et pratiques

En réponse aux interrogations formulées par les caisses, les entreprises, les salariés, les organismes professionnels, l'Union des Caisses de France - CIBTP procède au traitement en continu des questions portant sur la doctrine du régime ou sur ses applications pratiques. Elle examine aussi les dossiers particuliers qui lui sont transmis par les caisses pour les aider et les orienter dans leur prise de décision.

Par exemple, elle intervient régulièrement sur des problèmes d'assujettissement dont le règlement a déterminé l'application de l'un ou l'autre des deux taux de cotisation en vigueur (gros-œuvre - travaux publics ou second-œuvre), suivant les critères d'activité principale à retenir au regard de la nomenclature applicable des activités économiques.

### Un rôle permanent de conseil auprès des caisses et des entreprises

Les contrôleurs des caisses CIBTP<sup>5</sup> qui ont en charge l'activité de contrôle et de conseil en matière d'intempéries dans la circonscription territoriale de leur caisse, procèdent à des contrôles réguliers de la bonne application de la réglementation dans les entreprises. À cette fin, l'Union des Caisses de France - CIBTP transmet régulièrement aux caisses toute information concernant les règles du régime et leur permettant d'effectuer un suivi constant de l'évolution des campagnes intempéries. Il joue également un rôle permanent de conseil auprès des caisses et des entreprises, pour assurer tant la bonne gestion du régime que l'application de la réglementation.

<sup>5</sup> Article L. 3141-31 du code du travail

# Caractéristiques de la 72<sup>ème</sup> campagne

## 1. Nombre d'arrêts de travail et nombre d'heures d'arrêt

Les indicateurs découlent ici de l'analyse des données compilées sur la totalité des déclarations d'arrêts intempéries pour une campagne donnée.

Ces données sont publiées sous forme de tableaux et accessibles sur : [www.cibtp.fr/stats-chomage-intempéries](http://www.cibtp.fr/stats-chomage-intempéries).

**Le nombre d'arrêts de travail** se situe à un niveau légèrement inférieur à la moyenne de la période récente (267 058 arrêts en moyenne sur les dix dernières campagnes).

Avec **261 486** arrêts en 2017-2018, la 72<sup>ème</sup> campagne se situe au 20<sup>ème</sup> rang depuis la création du régime de chômage intempéries, derrière les 49<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> campagnes (1994-1995 et 1969-1970).

Cependant, **Le nombre d'heures d'arrêt de travail indemnisées** se situe à un niveau bien inférieur à la moyenne de la période récente (13 742 046 heures en moyenne sur les dix dernières campagnes).

Avec un total de **10 545 106** heures, la 72<sup>ème</sup> campagne se situe au 60<sup>ème</sup> rang depuis la création du régime de chômage intempéries.

Sur une longue période, le nombre d'heures d'arrêt indemnisées est ainsi très faible au regard des records historiques : 165,59 millions d'heures pour la 17<sup>ème</sup> campagne (1962-1963) et 89,44 millions d'heures pour la 2<sup>ème</sup> campagne (1947-1948).

**La durée moyenne des arrêts**, sur le plan national, est de 40,33 heures, soit diminution par rapport à la campagne précédente (47,10).

## 2. Taux de risque

Le **taux de risque** correspond au quotient des dépenses totales de la campagne, hors provisions et amortissements, sur les salaires soumis à cotisation. Il s'agit, en d'autres termes, du rapport entre l'assiette des cotisations et la somme des charges inhérentes au fonctionnement du régime.

Le taux de risque de la 72<sup>ème</sup> campagne (2017-2018) est de **0,50 %**, contre 0,52 % pour la campagne précédente. Il est nettement inférieur au taux de risque moyen des dix dernières campagnes qui se situe à **0,65 %**.

Ce taux de risque moyen est calculé sur la base des derniers exercices clos.

Un taux dit « *taux de risque technique* » permet d'effectuer des comparaisons entre les résultats des différentes caisses du réseau. Il inclut, outre les remboursements effectués aux entreprises, le montant des cotisations de congés payés que l'Union des caisses de France - CIBTP reverse à chacune des caisses. Pour la 72<sup>ème</sup> campagne, le **taux de risque technique** atteint **0,41 %** en moyenne nationale.

### 3. Approche par risque climatique

Quatre types de risques sont reconnus comme susceptibles de déclencher un arrêt de travail pour intempéries : la pluie, le gel (qui recouvre le gel proprement dit, la neige et le verglas), l'inondation et la tempête.

#### Arrêts :

**La pluie a été le principal facteur déclencheur d'arrêts intempéries** (165 993 arrêts, soit 63,48 %).

Le risque « neige, gel et verglas » arrive ensuite avec 83 677 arrêts, soit 32,00 %.

Les risques de tempête<sup>6</sup> et d'inondation occupent une place moins significative (respectivement 2,52 % et 2,00 % des arrêts).

#### Heures d'arrêt

Les arrêts pour cause de gel, neige ou verglas totalisent 4 752 065 heures soit 45,06 % du total d'heures indemnisées (10 545 106). Le nombre d'heures d'arrêt de travail, décomposé par risque climatique sur la 72<sup>ème</sup> campagne, fait apparaître l'absence de période de gel et de neige significative.

La pluie occasionne traditionnellement des arrêts de courte durée. Elle représente néanmoins 5 326 227 heures d'arrêt déclarées, soit 50,51 % du total.

La tempête<sup>6</sup> représente 1,99 % des heures d'arrêt (soit 209 885 heures) et les inondations 2,44 % (soit 256 827 heures).

#### Indemnités

**50,14 % des indemnités versées sont imputables à la pluie (52 176 026 euros sur un total de 104 054 648 euros), 45,47 % au gel, à la neige ou au verglas (47 309 871 euros), le reste se partageant entre la tempête<sup>6</sup> (1,96 % soit 2 038 136 euros) et l'inondation (2,43 % soit 2 529 578 euros).**

#### Analyse climatologique

La 72<sup>ème</sup> campagne présente un profil clément, exempt de tout épisode d'intempérie de longue durée.

Elle est caractérisée par une légère prédominance de la pluie.

Les périodes de gel, neige ou verglas ont été concentrées essentiellement sur le mois de février 2018, qui représente à lui seul 3 674 121 heures soit 77,32 % des heures d'arrêts pour gel.

Bien que d'un niveau relativement bas, les arrêts pour cause de gel, neige ou verglas ont quasiment doublé par rapport à la campagne précédente. La baisse de la durée moyenne des arrêts traduit cependant l'occurrence de nombreux arrêts de très courte durée, phénomène inhabituel pour le risque gel, neige et verglas.

### 4. Approche géographique

La gestion du régime intempéries est répartie entre 9 caisses régionales (Nord-Ouest, Grand Est, Ile de France, Rhône-Alpes Auvergne, Centre, Centre-Ouest, Grand Ouest, Sud-Ouest, Méditerranée), et 2 caisses nationales, la caisse des Travaux Publics et celle des Coopératives.

#### Répartition du risque par circonscription territoriale de caisse

L'analyse des résultats doit être effectuée en tenant compte des circonscriptions territoriales propres à chaque caisse. Ces découpages géographiques induisent des variations importantes du niveau des risques climatologiques.

<sup>6</sup> Tempête + divers

De plus, l'étendue de la circonscription des caisses varie de cinq à dix-huit départements et deux d'entre elles ont un ressort national — Caisse Nationale des Coopératives et Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics.

NOTA : les adhérents de la Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics cotisent, dans leur immense majorité, au taux le plus élevé, en raison de leur activité à l'extérieur, ce qui rend le taux de risque de cette caisse difficilement comparable à celui des autres caisses du réseau.

Les taux de risque des caisses nationales s'établissent comme suit :

- TRAVAUX PUBLICS (0,74 %) ;
- COOPERATIVES (0,34 %).

Les caisses régionales qui présentent les taux de risque les plus élevés sont les suivantes :

- GRAND EST (0,41 %) ;
- REGION CENTRE (0,37 %) ;
- ILE DE FRANCE (0,36 %).

Les caisses régionales qui présentent les taux de risque les moins élevés sont les suivantes :

- SUD OUEST (0,10 %) ;
- GRAND OUEST (0,12 %) ;
- MEDITERRANEE (0,19 %).

## Répartition géographique du risque

L'analyse de la répartition géographique du risque se fait à partir des données statistiques par région et département, établies en tenant compte du lieu effectif des chantiers arrêtés. Cette analyse ne peut fournir qu'une vue d'ensemble, la répartition géographique subissant à la fois l'influence climatique propre à ces risques, l'incidence du nombre des départements composant la région considérée et surtout celle des différentes densités de population.

### Tous risques

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- ILE-DE-FRANCE (2 157 073 heures, 20,46 %) ;
- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (1 533 303 heures, 14,54 %) ;
- HAUTS-DE-FRANCE (1 234 184 heures, 11,70 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (57 078 heures, 0,54 %) ;
- BRETAGNE (347 643 heures, 3,30 %) ;
- PAYS-DE-LA-LOIRE (388 456 heures, 3,68 %).

### Gel

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- ILE-DE-FRANCE (1 439 407 heures, 30,29 %) ;
- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (708 355 heures, 14,91 %) ;
- HAUTS-DE-FRANCE (601 136 heures, 12,65 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (12 328 heures, 0,26 %) ;
- BRETAGNE (83 441 heures, 1,76 %) ;
- NOUVELLE AQUITAINE (121 530 heures, 2,56 %).

#### Pluie

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (803 355 heures, 15,08 %) ;
- ILE-DE-FRANCE (634 664 heures, 11,92 %) ;
- HAUTS-DE-FRANCE (579 170 heures, 10,87 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (39 561 heures, 0,74 %) ;
- CENTRE-VAL-DE-LOIRE (188 812 heures, 3,54 %) ;
- PAYS-DE-LA-LOIRE (226 081 heures, 4,24 %).

#### Répartition géographique de la durée moyenne des arrêts, tous risques confondus

Régions dans lesquelles les arrêts sont les plus longs en moyenne :

- GRAND-EST (60,48 heures) ;
- BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (55,67 heures) ;
- ILE-DE-FRANCE (52,04 heures).

Régions dans lesquelles les arrêts sont les plus courts en moyenne :

- BRETAGNE (24,59 heures) ;
- NOUVELLE AQUITAINE (28,60 heures) ;
- PAYS-DE-LA-LOIRE (29,58 heures).

#### UNION DES CAISSES DE FRANCE

Association loi 1901

[www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr)

##### Site Paris (siège social) :

24, rue de Dantzig  
75015 Paris

##### Site Bordeaux :

Parc Sextant – Blue Park  
6-8, avenue des Satellites  
33185 Bordeaux Le Haillan

##### Site Lyon :

55, rue de la Villette  
69003 Lyon

##### Site Nantes :

Parc Ar Mor Plaza – Bât. D  
3, impasse Claude-Nougaro  
44800 Saint-Herblain

##### Contact :

Tél. 01.56.56.26.26

Fax. 01.56.56.26.29

Courriel : [contact.ucf@cibtp.fr](mailto:contact.ucf@cibtp.fr)

#### CAISSES NATIONALES

- Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics
- Caisse nationale des coopératives

#### CAISSES BÂTIMENT MÉTROPOLITAINES

- CIBTP Île-de-France (Paris)
- CIBTP Nord-Ouest (Rouen)
- CIBTP Grand Est (Nancy)
- CIBTP Rhône-Alpes Auvergne (Lyon)
- CIBTP Région Méditerranée (Marseille)
- CIBTP Sud-Ouest (Toulouse)
- CIBTP Grand Ouest (Rennes)
- CIBTP Centre-Ouest (Tours)
- CIBTP Région du Centre (Moulins)

#### CAISSES DOM

- CBTP La Réunion
- CBTP Antilles et Guyane françaises

